

11 DEC. 2023

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION N°2023-25

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Convention d'enfouissement de réseaux
Le Gîte « Les Pieds dans l'Herbe »
Lieudit La Congrière - Mauléon

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique fixant son objet à l'établissement et l'exploitation, sur le territoire départemental des Deux-Sèvres, du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres,

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique et d'en confier la construction et l'exploitation du réseau à Orange dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP), notifié le 20 juin 2018 ;

Considérant que Deux-Sèvres Numérique procède à l'installation de la fibre optique sur le territoire du département des Deux-Sèvres, en privilégiant les déploiements en aérien et l'utilisation des poteaux existants ;

Considérant le souhait du Propriétaire du Gîte « Les Pieds dans l'Herbe » de prendre en charge le surcoût engendré par l'enfouissement demandé à la place du déploiement en aérien, cette situation permettant en outre de débloquer le raccordement des habitations en aval du Gîte ;

Considérant la nécessité de conclure une convention décrivant les modalités techniques et financières de ces travaux.

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

- D'approuver les termes de cette convention d'enfouissement à la charge du Propriétaire du Gîte « Les Pieds dans l'Herbe », Lieudit La Congrière, à Mauléon, telle que présentée en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- D'imputer la recette liée à la réalisation de ces travaux au chapitre 13, article 1318 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,



René BAURUEL

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique "
du 1er décembre 2023
Réunion en visioconférence
Liste des présents en début de séance.

Nom complet	Action de l'utilisateur	Date et heure
Thierry MAROLLEAU	Rejoint	01/12/2023 14:38
Marie-Pierre MISSIOUX	Rejoint	01/12/2023 14:38
François Guyon	Rejoint	01/12/2023 14:38
Maryse NOURISSON-ENOND	Rejoint	01/12/2023 14:38
Jean luc BARDET	Rejoint	01/12/2023 14:38
CD79 Olivier FOUILLET	Rejoint	01/12/2023 14:39
BRUNET Martial	Rejoint	01/12/2023 14:40
Pascal LAGOGUEE	Rejoint	01/12/2023 14:41
Rene BAURUEL	Rejoint	01/12/2023 14:41
Pascale ROBIN	Rejoint	01/12/2023 14:44
ATTOU Yves	Rejoint	01/12/2023 14:46
François GINGREAU	Rejoint	01/12/2023 14:46
Olivier POIRAUD	Rejoint	01/12/2023 14:48
Gilles PETRAUD	Rejoint	01/12/2023 14:48
Sylvain GRIFFAULT	Rejoint	01/12/2023 14:49
Joël Cosset	Rejoint	01/12/2023 14:49
Kim DELAGARDE	Rejoint	01/12/2023 14:51
Emmanuel Allard	Rejoint	01/12/2023 14:54

Pouvoirs :

M Roland MORICEAU donne son pouvoir à M Martial BRUNET

M Philippe BREMOND donne son pouvoir à Mme Marie Pierre MISSIOUX

Mme Nathalie VINATIER donne son pouvoir à M René BAURUEL



**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE
RESEAUX**

**DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DES DEUX-SEVRES**

AVEC LE GITE « LES PIEDS DANS L'HERBE »

A MAULEON

Localisation des travaux : 21, Lieudit La Congrière
Commune de MAULEON

Convention n°2023_001

Entre :

D'une part,

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, identifié auprès du Répertoire SIRENE sous le n°200 072 197, domicilié à la Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - 79000 Niort, représenté par Monsieur René BAURUEL, Président du Comité Syndical, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021.

Ci-après désigné « **Deux-Sèvres Numérique** »

Et

D'autre part,

Monsieur Jean-Michel BEAUFRETON – Gîte « Les Pieds dans l'herbe », 21 Lieudit La Congrière – 79 700 Mauléon

Ci-après désigné "**le Propriétaire**",

Ci-après dénommés « **Les Parties** » ou individuellement dénommé « **La Partie** ».

*
* *

PREAMBULE

Deux-Sèvres Numérique procède à l'installation de la fibre optique sur le territoire du département des Deux-Sèvres et prévoit prioritairement un déploiement de la fibre en aérien, en utilisant les poteaux existants.

Le projet initialement prévu pour déployer la fibre sur le Lieudit La Congrière consistait à utiliser les appuis aériens appartenant à Orange. Ces derniers traversant en partie le jardin du Propriétaire, ce dernier a refusé le déploiement. Deux-Sèvres Numérique a alors proposé l'implantation de poteaux sur la route qui traverse la propriété (domaine public), solution également refusée par le Propriétaire.

La dernière solution, objet de la présente convention, consiste à réaliser un enfouissement, sur le domaine public, pour traverser la propriété du Propriétaire. Le reste de l'infrastructure étant déployé en façade.

Cette opération d'enfouissement dérogeant aux dispositions usuelles et présentant un surcoût pour Deux-Sèvres Numérique par rapport au déploiement en aérien, le Propriétaire a proposé de prendre ces travaux d'enfouissement à sa charge.

Considérant la nécessité de conclure une convention décrivant les modalités techniques et financières de ces travaux ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le Propriétaire ayant souhaité l'enfouissement des réseaux, y compris sur le domaine public, Deux-Sèvres Numérique, en qualité d'opérateur de communications électroniques d'un réseau ouvert au public et déclaré à l'ARCEP en application de l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques, est autorisé par le Propriétaire à poser à passer des câbles de communications électroniques de fibre optique sur la parcelle privée située 21, Lieudit La Congrière, commune de Mauléon, selon le parcours figurant sur le plan joint en annexe 1, et par voie de conséquence, à pouvoir intervenir sur cette parcelle afin d'assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement (exploitation, surveillance, entretien et

réparation).

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières, des travaux réalisés par Deux-Sèvres Numérique pour déployer les infrastructures de communications électroniques à proximité du gîte « Les Pieds dans l'herbe ».

Deux-Sèvres Numérique assure la réalisation des travaux, que le propriétaire finance. A l'issue des travaux, les équipements reviennent intégralement à Deux-Sèvres Numérique, qui en assure l'exploitation.

Article 2 : Descriptif des travaux à réaliser

Les Parties se sont concertées pour définir les conditions de réalisation des ouvrages, tant du point de vue de la sécurité que de l'indépendance d'exploitation. Les travaux à réaliser par Deux-Sèvres Numérique consistent ainsi à :

- réaliser une tranchée de 139 ml, évacuer les déblais excédentaires, refermer la tranchée et procéder à la réfection de la chaussée
- de fournir et poser 2 fourreaux PVC de diamètre 42/45 mm, avec fil de détection
- de fournir et poser 1 chambre télécom (type L2T)
- dé réaliser la pénétration de câble optique en chambre

L'enfouissement démarre au niveau du poteau Orange référencé 06355148, au pied duquel sera posée une chambre L2T, permettant de répondre aux exigences GC/BLO et d'identifier le propriétaire de l'infrastructure.

L'enfouissement se termine au niveau du poteau Orange référencé 06355151.

Aucuns travaux supplémentaires ne seront acceptés par Deux-Sèvres Numérique.

Article 3 : Déroulement des travaux

Avant les travaux, le Propriétaire informera Deux-Sèvres Numérique de tous les facteurs de risque dont il a connaissance et notamment l'existence et l'emplacement de canalisations. Les travaux seront effectués par une entreprise mandatée par Deux-Sèvres Numérique.

L'intervention d'un huissier, en amont des travaux, pourra être demandée par l'une des parties. Les frais sont alors à sa charge.

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à leur réception. Lors des opérations préalables à la réception prévue par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, Deux-Sèvres Numérique organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle sera convié le Propriétaire.

A l'issue des travaux, Deux-Sèvres Numérique acquiert la pleine propriété des infrastructures de communications électroniques et éventuels accessoires associés réalisés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Deux-Sèvres Numérique prend à sa charge les frais d'étude (PRO et EXE), le déploiement de la partie optique, ainsi que les opérations de réception des ouvrages.

Le propriétaire prend à sa charge les travaux décrits dans l'article 2 à hauteur de **10 542,76 € HT**, avec l'application de la TVA en vigueur, conformément au devis présenté en annexe 2 de la présente convention.

La participation financière du Propriétaire sera versée à Deux-Sèvres Numérique, sur la base de l'édition d'un titre de recettes.

En cas de dépassement, Deux-Sèvres Numérique prendra à sa charge le montant supplémentaire.

Article 5 : Responsabilités – Assurances

Les parties à la présente convention doivent être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'opération.

Deux-Sèvres Numérique est responsable du bon déroulement des travaux et s'engage à réparer le dommages matériels et directs qui lui seraient imputables à l'occasion de ces différentes interventions.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont acquis, ou qui acquièrent, des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 6 : Durée – modification

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable est privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, ou en cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Niort.

Article 8 : Liste des annexes

Annexe n° 1 : Descriptif et plan des travaux à réaliser

Annexe n°2 : Devis des travaux à réaliser

A Niort, le

Le Président de Deux-Sèvres Numérique,

René BAURUEL

A Mauléon, le

Le Propriétaire

Jean-Michel BEAUFRETON

ANNEXE 1 : Descriptif et plan des travaux à réaliser

PRO DISTRIBUTION - TRAVAUX GC

NRO 79_ULN

PM 00004

MAULEON 79700

LA CONGRIERE - LE BOIS DES TERRES

ETR

SOGETREL

SECTEUR DEPARTEMENT

CAN

SECTEUR ORANGE

06

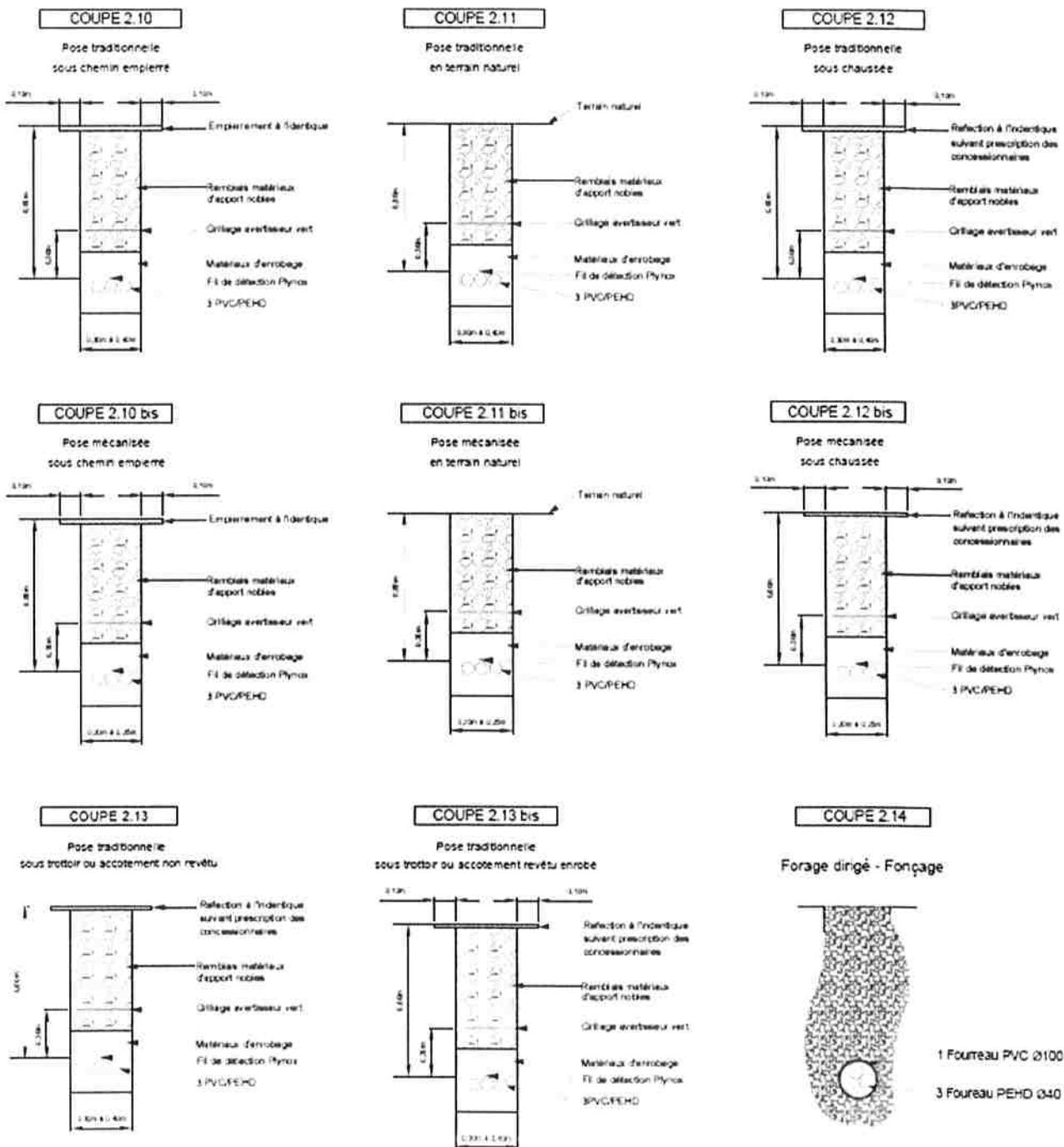


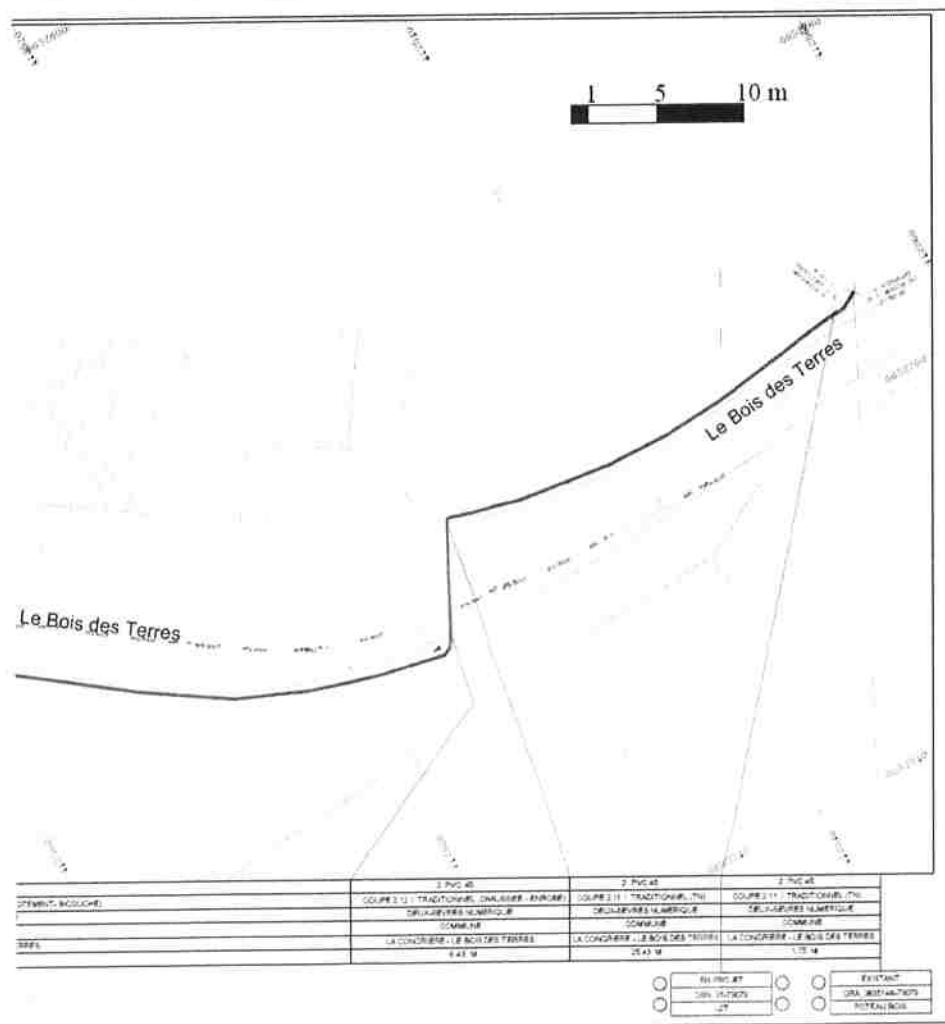
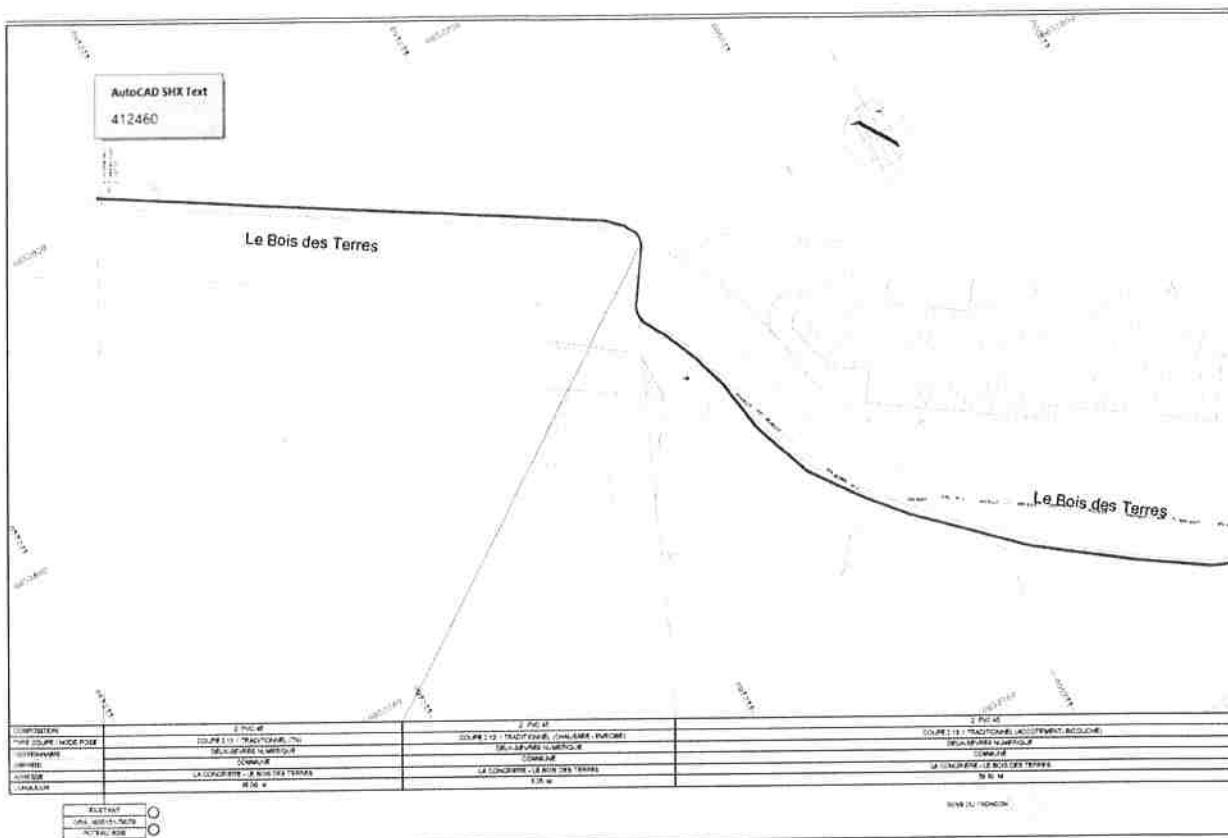
2.0	Modification plan	07/07/2023	A. Cojan	
1.0	Creation plan	13/06/2023	A. Cojan	
Version	Modification	Date	Etablie par	Vérifiée par
	ULN_04 - APD_01		Statut APD	Echelle 1:200

LEGENDE

Symboles	Réseaux
	CHAMBRE TYPE L1C A CREER
	CHAMBRE TYPE L2C A CREER
	CHAMBRE TYPE L2T A CREER
	CHAMBRE TYPE L3T A CREER
	CHAMBRE TYPE K2C A CREER
	CHAMBRE TYPE A1 EXISTANTE
	Poteau bois, beton, metallique
	REGARDS DE VISITE
	REGARDS DE BRANCHEMENT
	GRILLES, AVALOIRS
	COFFRETS, ARMOIRES
	OC A CREER
	TELECOM
	GAZ
	EAU USEE
	EAU PLUVIALE
	EAU POTABLE
	ENEDIS HTA SOUTERRAIN
	ENEDIS HTA AERIEN
	ENEDIS BTA SOUTERRAIN
	ENEDIS BTA AERIEN
	ECLAIRAGE PUBLIC

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.
Toute indication qui s'avérait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.





ANNEXE 2 : Devis des travaux à réaliser

Devis estimatif 79ULN 00004					
Devis DIS Ind 02 - GC La Congrière - Le Bois des Terres					
Version 08/11/2023					
		Montant H.T			
		TVA			
		Montant T.T.C			
Art	Description de la prestation réalisée et/ou du matériel fourni	UdV	Prix U.H. T	Quantité	Montant HT
FOURREAUX POUR LE TRANSPORT ET LA DESSERTE					
Catégorie 2.11	Fourniture et pose à une profondeur minimale de 0,80 m en terrain naturel de fourreaux avec fil de détection comprenant l'évacuation des déblais excédentaires, l'enrobage avec du sable et le remblaiement avec les matériaux extraits, toutes sujétions confondues, recette incluse				
2.11e	En tranchée traditionnelle en terrain naturel - 3 fourreaux PVC de diamètre 42/45 mm	ml	61,66	57,00	4 131,22 €
2.11FBIS	En tranchée traditionnelle en terrain naturel - moins valeur pour 1 fourreau PVC de diamètre 42/45 mm	ml	-2,50	57,00	- 167,50 €
Catégorie 2.12	Fourniture et pose à une profondeur minimale de 0,80 m sous chaussée de fourreaux avec fil de détection comprenant l'évacuation des déblais excédentaires, l'enrobage avec du sable, le remblaiement de tranchée en gravé 0/20 et la fermeture aux enrobés à froid pour remise en circulation, hors réfection définitive de chaussée, toutes sujétions confondues, recette incluse				
2.12e	En tranchée traditionnelle sous chaussée - 3 fourreaux PVC de diamètre 42/45 mm	ml	90,27	12,00	1 083,24 €
2.12FBIS	En tranchée traditionnelle sous chaussée - moins valeur pour 1 fourreau PVC de diamètre 42/45 mm	ml	-2,22	12,00	- 26,64 €
Catégorie 2.13	Fourniture et pose à une profondeur minimale de 0,80 m sous accotement ou trottoir de fourreaux avec fil de détection comprenant l'évacuation des déblais excédentaires, l'enrobage avec du sable et le remblaiement de gravé non traitée GHT A, toutes sujétions confondues, recette incluse				
2.13e	En tranchée traditionnelle en accotement ou trottoir non revêtu - 3 fourreaux PVC de diamètre 42/45 mm	ml	60,85	60,00	3 651,00 €
2.13FBIS	En tranchée traditionnelle en accotement ou trottoir non revêtu - moins valeur pour 1 fourreau PVC d...	ml	-2,44	60,00	- 146,40 €
CHAMBRES ET PÉNÉTRATION EN CHAMBRES ORANGE					
Catégorie 2.18	Fourniture et pose d'une chambre préfabriquée à fond, équipée de tampons verrouillables logés (suivant indications du maître d'ouvrage) en fonte résistant à 250 kN, toutes sujétions comprises, notamment sa mise au propre et la réfection au béton maigre de ses masques à l'endroit des pénétrations des différents fourreaux, recette incluse				
2.18a	de type L2T	ens	1 158,45	1,00	1 158,45 €
Catégorie 2.24	Pénétration de câble optique en chambre Vienne Numérique ou Deux-Sèvres Numérique				
2.24a	Réalisation d'une pénétration avec 2 PVC Ø 45 dans chambre existante Vienne Numérique ou Deux-Sèvres Numérique, réfection des masques, toutes sujétions comprises, recette incluse	ens/chambre	172,35	2,00	344,70 €
FINITIONS - REFECTIONS					
Catégorie 2.37	Reconstitution de chaussée et autres travaux de finitions				
2.37b	Réalisation d'une finition du sol, toutes sujétions comprises, en enduit bicouche, recette incluse	m²	17,77	60,00	1 066,20 €
2.37g	Reconstitution chaussée constituée de 25 + 25 cm GHT B 0/20 et 6 cm EB10 roulement (BBSG 0/10), redécoupage de la chaussée à + 10 cm de part et d'autre de la tranchée, collage de toutes les couches, fermeture des joints, recette incluse	ml	34,90	12,00	418,80 €
COÛTS INHÉRENTS AU SCÉNARIO 2					
	poteau bois 7 m	poteau	141,62	1,00	- 141,62 €
	poteau bois 7 m	poteau	291,00	2,00	- 582,00 €
	traverses armement	unité	82,23	3,00	- 246,69 €